

CAMEROON RADIO-TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**ADDITIF N° 01 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
007BIS/AONO/CRTV/CIPM/2025 DU _17/09/2025 POUR L'ACQUISITION DE TROIS
(03) STATIONS DE TRAVAIL TAMPON A LA CRTV
EXERCICE 2025.**

AU LIEU DE :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres

Version Française :

15.Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 75% ;
- absence de l'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile);
- Absence des états C4 et C11 des années 2022, 2023 et 2024, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Version anglaise :

15.Evaluation Criteria

15.1 Disqualifying Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet one of these criteria will result in the bidder's offer being rejected.

Disqualifying criteria shall include the following:

- Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of bids in accordance with MINMAP's circular No. 0001/PR/MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- failure to produce, within 48 hours of the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or absent during the opening of bids, (except for the bid bond, which leads to direct elimination at the opening);
- false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- Non-satisfaction of at least 75 per cent (75%) of "YES" of essential criteria;
- Absence of CIMA approval in the concerned sector;
- Absence of C4 and C11 statements for the 2022, 2023 and 2024 years, duly certified by the competent services of the Ministry in charge of Finance;
- Non-compliance with the mandatory official minimum rate (in the event of Motor Civil Liability)
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE);
- Presence of financial information in the technical bid
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of the bid letter;
- absence of the integrity charter;
- absence of the declaration of social and environmental commitment;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 75% ;
- absence de l'absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- présence de la présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile);
- Absence des états C4 et C11 des années 2022, 2023 et 2024, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Critères et sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	OUI / NON
I	I -Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
	- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie ;	

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE III. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 21. Réception provisoire

21.3. Composition

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef du Département des Marchés et Approvisionnements de la CRTV ;
- Le Chef du Service des Marchés de la CRTV ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-Matières de la CRTV.
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;
- Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS'

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Chanas assurances ;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala.

LIRE PLUTOT :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres

Version Française :

15.Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 75% ;
- absence de l'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile);
- Absence des états C4 et C11 des années 2022, 2023 et 2024, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Version anglaise :

15.Evaluation Criteria

15.1 Disqualifying Criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to meet one of these criteria will result in the bidder's offer being rejected.

Disqualifying criteria shall include the following:

- absence of the bid bond at the opening of bids;
- failure to produce, within 48 hours of the opening of the bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or absent during the opening of bids, (except for the bid bond, which leads to direct elimination at the opening);
- false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- Non-satisfaction of at least 75 per cent (75%) of "YES" of essential criteria;
- Absence of CIMA approval in the concerned sector;
- Absence of C4 and C11 statements for the 2022, 2023 and 2024 years, duly certified by the competent services of the Ministry in charge of Finance;
- Non-compliance with the mandatory official minimum rate (in the event of Motor Civil Liability)
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE);
- Presence of financial information in the technical bid
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Absence of the bid letter;
- absence of the integrity charter;
- absence of the declaration of social and environmental commitment;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à 75% ;
- absence de l'absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- présence de la présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile);
- Absence des états C4 et C11 des années 2022, 2023 et 2024, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;

Critères et sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	OUI / NON
----	----------	-----------

I -Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture);

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE III. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 21. Réception provisoire

21.3. Composition

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef du Département des Marchés et Approvisionnements de la CRTC ;
- Le Chef du Service des Marchés de la CRTC ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-Matières de la CRTC.
- Le Cocontractant.

Observateur : Le représentant du MINMAP.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Pièce n°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834; Yaoundé
2. ACCESS BANK CAMEROON BP 6 000 Yaoundé
3. BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE BANK CAMEROUN) B.P. 34 692 Yaoundé
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2933 Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 692 Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 660 Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. CITBANK Cameroun (CITIBANK CAMEROUN), BP 4571 Douala;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC), BP 4004 Douala ;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé ;
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala ;
12. LA REGIONALE BANK B.P. 30 145 Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP 300 Douala
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1784 ;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 669 Douala ;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

13. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
14. AREA ASSURANCES S.A, B.P 15584 Douala ;
15. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT, B.P. 13 073 Douala ;
16. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
17. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
18. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759 Douala ;
19. PRO-ASSUR S.A , BP 5 963 Douala ;
20. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2 328 Douala ;
21. ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230 Douala
22. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
23. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 11 315 Douala
24. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala .

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

